

DÉPARTEMENT
DE LA SARTHE

ARRONDISSEMENT
DU MANS

CANTON DE CONLIE

Conlie, le 29 Novembre 1982

MAIRIE DE CONLIE

72240

Téléphone 20-50-35

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Nous Maire de la Commune de Conlie;
Vu les articles 1312 et 1313 du Code des Communes.

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement pour faciliter la circulation dans l'agglomération :

ARRETONS :

ARTICLE 1er - Le stationnement est interdit à tous véhicules en partant du carrefour des quatre vents
- Grande rue sur une longueur de 17 mètres
- Rue de la Gare et Rue de l'Eglise sur une longueur de 20 mètres.

article 2 - Le stationnement est également interdit rue du Mans sur une longueur de 20 mètres à partir de la rue de Cures.
Les bordures de trottoirs seront peintes en jaune pour délimiter les zones interdites.

ARTICLE 3 - Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conlie et le Garde Champêtre sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

FAit à Conlie le 29 Novembre 1982

LE MAIRE

Acte reçu à la Préfecture de la
Sarthe le

2 DEC. 1982

